



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° B07_09_2023_13 - Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "Base de plein air du Lambon" de la direction de l'animation sportive (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition de personnel*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "Base de plein air du Lambon" de la direction de l'animation sportive (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition de personnel*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service « Base de plein air du Lambon » de reconduire le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 9 544,39 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 2 936,72 € au titre de l'exercice 2023 et 6 607,67 € au titre de l'exercice 2024) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024, pour un coût total de 9 544,39 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET